Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500168-20251218-2025_072_04-DE

Commune de Baulon
Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 18 Décembre 2025

Le dix-huit décembre deux mille-vingt-cinq, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze décembre deux-mille-vingt-cinq, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, M. GAUTIER Baptiste, Mme PIERSON Nelly, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme SAËZ Lucie, M. HARDY Patrick, M. DE PIOGER Marc, M. HAMON Ludovic, M. BICHET Guillaume, Mme GODARD Carole, M. TOURNEUR François, M. DELORY Thierry

Absents ayant donné pouvoir : M. GEORGEAULT Xavier à Mme GODARD Carole, Mme LORGEOUX Karine à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme LEROY Marie-Françoise, Mme PIERROT Béatrice, Mme GRIMAULT Séverine, Mme LANÇON Gentiane

M. Thierry DELORY est désigné secrétaire de séance.

2025-072-04 – Approbation de la Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants et R. 153-20 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2020 et la délibération complémentaire du 16 juin 2020 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Baulon ;

VU la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Baulon ;

VU l'arrêté du maire du 10 octobre 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Baulon ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2025 fixant les modalités de la concertation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Baulon ;

VU le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Baulon mis à disposition du public, du 13 novembre 2025 au 13 décembre 2025, et portant sur les sujets suivants :

- Création de linéaires de protection du commerce dans le centre-bourg en application de l'article L. 151-16 du code de l'urbanisme ;
- Correction d'erreurs matérielles mineures sur le règlement graphique conformément à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme ;

VU l'unique observation du public consignée sur le registre prévu à cet effet durant la période susmentionnée ;

VU l'avis des Personnes Publiques Associées ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500168-20251218-2025_072_04-DE

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale N° 007251 / KKAC PLU en date du 8 décembre 2025 confirmant l'absence de nécessité de soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU de Baulon à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT l'avis rendu par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 24 octobre 2025 justifiant de procéder à une modification de la notice explicative du projet de modification simplifiée n°2 du PLU, à savoir :
- renforcer l'argumentation de la notice explicative afin de démontrer que les corrections apportées aux erreurs matérielles du règlement graphique ne sont pas des changements d'orientation entraînant des réductions de zones agricoles mais des réparations de malfaçons graphiques ;

CONSIDÉRANT que le PLU modifié, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- **D'APPROUVER le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Baulon tel qu'il apparaît au dossier annexé à la présente délibération ;**

- DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;

- DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire après sa publication, ainsi que celle des documents du PLU de Baulon modifié, sur le portail national de l'urbanisme et de sa transmission en Préfecture.

- DE DIRE que, en application de l'article L. 133-6 du code de l'urbanisme, le PLU de Baulon approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;

Publiée le : 19 décembre 2025
Transmise au Représentant de l'État le : 19 décembre 2025
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2025
Le Maire,
Christophe VERON